RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

149EME AVENUE

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 21 rue de la Roquette – 75011 Paris
RCS Paris 827 729 302

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

Transformation de la société 149EME AVENUE de société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

À l'attention des associés de la société 149EME AVENUE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en qualité de commissaire à la transformation, nous avons établi le présent rapport relatif au projet de transformation de la société 149EME AVENUE, actuellement constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

1. Objet de l'intervention

La société 149EME AVENUE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 21 rue de la Roquette – 75011 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 827 729 302, a décidé de soumettre à ses associés un projet de transformation en société par actions simplifiée.

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 2025 prévoit que cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle et que les 100 parts sociales sont converties en 100 actions.

2. Documents communiqués pour examen

Les documents communiqués comprennent notamment le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 2025 relatif à la transformation de la société en SAS, ainsi que les éléments comptables communiqués concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le commissaire complétera, le cas échéant, cette liste en fonction des documents effectivement examinés dans le cadre de sa mission.

3. Éléments comptables communiqués

Les documents comptables communiqués pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître les éléments suivants :

4. Travaux du commissaire

Le commissaire à la transformation devra effectuer les diligences qu'il estime nécessaires afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et de vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La présente version constitue un projet préparatoire établi à partir des documents communiqués à la société. Les conclusions définitives relèvent exclusivement du commissaire à la transformation, après accomplissement de ses propres diligences.

5. Conclusion – à compléter et valider par le commissaire

Après accomplissement de ses diligences, le commissaire à la transformation arrêtera sa conclusion sur la valeur des biens composant l'actif social, le montant des capitaux propres et les autres éléments relevant de sa mission.

Conclusion définitive du commissaire :

Élément	Montant
Capital social	5 000 €
Réserve légale	500 €
Report à nouveau	– 19 094 €
Résultat de l’exercice	22 212 €
Capitaux propres / Total I	8 618 €

Ces montants résultent de la déclaration fiscale 2024 communiquée pour examen. Ils sont reproduits ici comme éléments documentaires et doivent être appréciés et, si nécessaire, actualisés par le commissaire au regard de sa propre mission et de la date de la transformation.

6. Identification et signature du commissaire

Abdoulkadry DIOUF MAISSA

Expert-comptable
Cabinet MAISSA UNIVERS DU CHIFFRE
[redacted]
Date du rapport : 01/09/2026

SIGNATURE ET CACHET DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION


